

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium de l'école de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modification du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Germain-Lembron

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 85

- Titulaires : 81

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 18

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (85)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ALIZERT Nicolas	DUTHEIL Nathalie	PELLISSIER Patrick
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PETELIH Sandra
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PILLON Stéphane
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	
BASTIEN Gérard	GENEIX Christophe	PUECH David
BERTHELOT Pascal	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GOMEZ Jean-Marc	
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	
BŒUF Nicole	GOYON Guy	
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Ophélie	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	JAFFEUX Sébastien	BRUN Claudine(S)
CAUTIN Françoise	KINDT Patrick	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SUIDUREAU Carine
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SUTY Lionel
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TINET Georges
COSTE Yves	LERROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	MALLET Philippe	TREHIN Anne-Marie
COSTON Marie	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
CREGUT François	MASSARDIER Marie-Laure	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	
DRUELLE Jean-Claude	MERLEN Bernard	
DUBESSY Florence	METEIGNIER Stéphane	
	MONTMORY Dominique	
	NICOLLET Michel	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (18) ALBARET Christophe à BARRAUD Bertrand ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à SUIDUREAU Carine ; CORREIA Emmanuel à SAUVANT Jean-Pierre ; COUDUN Valérie à BŒUF Nicole ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger Jean ; MOURGUE Isabelle à FANJUL José ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; POJOLAT Marie à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à SABATIER Gilles ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; TRILLEAUD Éric à VEZON Christophe ; WALTER Christian à PILLON Stéphane ;

ABSENTS EXCUSES : (18) : ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BOISTARD Philippe ; CROZE Yves-Serge ; GAUDRIAULT Damien ; GREGOIRE Nathalie ; GUILLAUME Julien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LENEGRE Jean-Louis ; LIVET Bertrand ; MALORON Annie ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et L 211 2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés. Ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La commune de Saint-Germain-Lembron a instauré le droit de préemption urbain sur les zones Ub, Uh, Ua et Aua du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par deux délibérations successives du 22 septembre 2008 pour les zones Ub et Uh et du 12 décembre 2008 pour les zones Ua et AUa.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de modifier le droit de préemption urbain et l'étendre à la zone AUh suite à la réalisation, par la commune, d'un Plan Guide en 2022, afin de le faire correspondre à la nouvelle politique d'aménagement de la commune, notamment en matière d'acquisition foncière ;

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie de Saint-Germain-Lembron, conformément aux dispositions de l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à : Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Lembron en date du 17 juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Lembron en date du 22 septembre 2008 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones Ub et Uh du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Lembron en date du 12 décembre 2008 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones Ua et AUa du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
VU la délibération n°2022/98 du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Lembron en date du 12 décembre 2022 sollicitant l'Agglo Pays d'Issoire pour l'extension du droit de préemption urbain sur la zone AUh du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De modifier le droit de préemption urbain en l'étendant à la zone AUh du PLU de Saint-Germain-Lembron,
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD


Le secrétaire de séance,
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 23/02/2023

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01.03.23

Chaîne d'intégrité du document :
CC 01 FD 34 29 5D E5 38 67 24 8A 8D F3 4B 43 56
Publié le : 01/03/2023
Par : AGGLO PAYS D'ISSOIRE / SIREG
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/55612>



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 
ID : 063-200070407-20230301-AT_2023_01_16-DE